

Convention de mise à disposition de droits à paiement unique (DPU) en accompagnement d'une mise à disposition de foncier intervenant au plus tard le 15 mai 2009

5*Modèle à photocopier.*

Merci d'écrire en MAJUSCULES

**À faire parvenir à la DDAF/DDEA
au plus tard le 15 mai 2009****Les soussignés,**

NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE _____

ADRESSE _____

ci-après « l'Associé » identifié par le n° Pacage [] associé de la Société ci-après,

et

RAISON SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ _____

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL _____

ci-après « la Société » identifiée par le n° Pacage []

Déclarent que par convention de mise à disposition conclue en date du [] ,

avec date d'effet au []

l'**Associé** désigné ci-dessus a mis à disposition de la **Société** précitée[] hectares, [] ares de terres agricoles¹, situées dans le département [][] hectares, [] ares de terres agricoles¹, situées dans le département []La **Société** atteste avoir la qualité d'agriculteur.

Les parties conviennent que la convention de mise à disposition de terres agricoles sus mentionnée inclut les dispositions ci-après.

I. Cette convention de mise à disposition de terres agricoles¹ emporte jusqu'à la même échéance mise à disposition par l'Associé à la Société d'un nombre de DPU correspondant au plus au nombre d'hectares de terres agricoles¹ mis à disposition en application de cette convention.

II. La décomposition des droits mis à disposition par ce contrat est précisée dans l'annexe jointe, qui comporte [] page(s).

FAIT EN [] EXEMPLAIRES À _____ Le []

Les parties certifient que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables et joignent les pièces justificatives correspondantes.

Signature des deux parties, précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé ».

Pour la société, les signataires sont le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

L'ASSOCIÉ

LA SOCIÉTÉ

Pièces justificatives à joindre :

– copie de la partie de l'acte mentionnant la convention de mise à disposition des terres avec les références des parcelles.

(1) Il s'agit des terres agricoles potentiellement admissibles à l'activation des DPU.